



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 13 mars 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - LALLEMAND Sylvie - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme Isabelle LENOIR - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à M. DIGUET Thierry.

Était absent sans pouvoir : Mme ALBU Angélique



DÉLIBÉRATION N° 02024_12 Service public de l'assainissement : Adoption du principe de gestion dans le cadre d'une délégation de service public

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport « Audit du service public actuel, présentation des modes de gestion envisageables et caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire » annexé présentant la délégation de service public et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contrat de délégation de service public conclu avec la société SUEZ EAU FRANCE pour le service public de l'assainissement de GRETZ-ARMAINVILLIERS prend fin le 30 septembre 2024 ;

Considérant que « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. » (Article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. » (Article L.1121-1 du code de la commande publique) ;

Considérant que « Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. » (Article L.1121-3 du code de la commande publique) ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession de service public devra être conduite conformément aux dispositions de la troisième partie du code de la commande publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

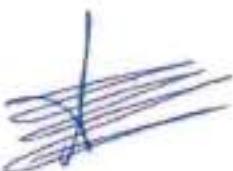
Décide d'approuver le principe de concession du service public de l'assainissement de la ville de Gretz-Armainvilliers ;

Décide de retenir pour le contrat une durée de 10 ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge du futur délégataire,

Accepte les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles qu'elles sont présentées au rapport annexé ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable, de mise en concurrence et de négociation pour choisir le délégataire ;

Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024



Le secrétaire de séance
Olivier MATHEROT



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18 mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024_12-DE

Document de type Arrêté



Mairie de l'ouvrage
COMMUNE DE GRIEZ-ARMAINVILLIERS
Maire
59 rue de Paris
71220 Griez-Armainvilliers
(département de la Saône et Loire)

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SOUS FORME D'AFFERMAGE

Audit du service public actuel,
présentation des modes de gestion envisageables
et caractéristiques des prestations que devra assurer
le futur délégataire



Agence à l'Ile de France

14, rue Gambetta
77800 THORIGNY-SUR-MARNE
Tél. : 01 60 97 07 07
Mail : thorigny@opobis.fr

OPOBIS
Opération publique
de l'eau

Version 1.2

mars 2024

pnfV

SOMMAIRE

1 PREAMBULE	8
2 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GRIEZ-ARMAINVILLIERS	9
2.1 Généralités	9
2.2 Nombre d'abonnés et étendue de la réseaux d'assainissement	11
2.2.1 Nombre d'abonnés assujettis à la réglementation	11
2.2.2 Abonnés de la réseaux d'assainissement	11
2.2.3 Abonnés en assainissement non collectif	12
2.2.4 Autorisations et conventions spéciales de déversement autorisées	13
2.3 Équipements et ouvrages de service	13
2.3.1 Réseau d'assainissement et ouvrages annexes	13
2.3.1.1 Réseau d'assainissement	14
2.3.1.2 Précipices accessoires	14
2.3.2 Ouvrages d'explo.	15
2.3.3 Postes de renouvellement	15
2.3.3.1 Concessions	15
2.3.3.2 Etat de fonctionnement des PREU	21
2.3.4 Station d'épuration	24
2.3.5 Opérations d'entretien et de maintenance, de renouvellement et de travaux réalisées par le délégataire	24
2.3.5.1 Opérations d'entretien et de maintenance sur les postes de renouvellement	24
2.3.5.2 Opérations d'entretien et de maintenance sur les réseaux et les branchements	26
2.3.5.3 Opérations d'entretien et de maintenance sur le réseau d'eau potable de la « Mare-Rugine »	27
2.3.5.4 Gestion des espaces verts	27
2.3.5.5 Travaux de renouvellement effectués par le délégataire	28
2.3.5.6 Fonds de travaux	31
2.4 Nature des services assurés par la commune de Griez-Armainvilliers	45
2.5 Etudes et travaux à prévoir	45
2.6 Chiffres à intégrer dans le futur contrat	45
3 L'AFFERMAGE ACTUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	45
3.1 Le contrat et ses avisants	45

Fichier : GRIEZ-ARMAINVILLIERS_AUDIT service ass_vnf1.2.docx

Téléf Impression

Délivré en préfecture le : 01/03/2024

Page 3

Commune de Griez-Armainvilliers Renouvellement de la concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage - Audit du service public assainissement

Suivi du dossier

Référence Affaire :	Intitulé :	Client / Mairie d'ouvrage :
23-284-1032	Mission d'AMO relative au renouvellement de la concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage	Commune de Griez-Armainvilliers (71)

Commune de Griez-Armainvilliers	Objet :	Diffusion :	Suivi de suivi :	
			1. Mise en place de la convention	2. Remise des documents
	M. Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire	1. Remise pdf par mail		
	M. Olivier MATHEROT, Adjoint	1. Remise pdf par mail		
	M. Guy LESSEGNO-VIRETTA, Conseiller municipal	1. Remise pdf par mail		
	Mme. Isabelle JOACHIM, DDG	1. Remise pdf par mail		
	M. Jean SANCHEZ, Responsable Mérimée Publics	1. Remise pdf par mail		
	M. Nicolas CARRETTE, Services Techniques	1. Remise pdf par mail		

Destinataire à titre d'information :	Diffusion :

Versant	Date :	Objet :	État par :	Vérifié par :
1.1	28/03/2024	Réponse - 1 ^{re} diffusion	pnfV	la
1.2	01/03/2024	Correction § 2.2.3 page 13	pnfV	la

Commune de Griez-Armainvilliers Renouvellement de la concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage - Audit du service public assainissement

3.1.1 Généralités	41
3.1.2 Aménagement	42
3.1.3 Obligations contractuelles	42
3.1.3.1 Article 2 – Objectif de l'affermage	42
3.1.3.2 Article 3.2 – Réseaux du périmètre d'affermage	43
3.1.3.3 Article 12.2 – Programmes des travaux	43
3.1.3.4 Article 19 – Consultations et branchements	43
3.1.3.5 Article 25 – Accès, régularité de visite, basculement pluviales et autres ouvrages annexes	44
3.1.3.6 Article 27 – Obligations du délégataire relatives aux dépenses d'assainissement non collectif	45
3.1.3.7 Article 12.4 – Traçage sur les branchements	46
3.1.3.8 Article 24 t – Transfert relatif au contrat d'affermage	46
3.1.3.9 Articles 48 et 49	46
3.1.3.10 Articles 53 et 61	51
3.1.3.11 Article 58 – Remise des biens de retour	52
3.1.4 Contrôle par la collectivité	52
3.1.5 Engagements contractuels	52
3.2 Evolution du coût de l'assainissement entre 2018 et 2022	56
3.3 Evolution des produits et des charges du délégataire de 2017 à 2022	57
4 DISPOSITIONS DE FIN DE CONTRAT	58
4.1 Régime des biens en fin de contrat	58
4.1.1 Les biens de retour	58
4.1.1.1 Ouvrages appartenant à l'autre délégataire	58
4.1.1.2 Intégrité du patrimoine	58
4.1.1.3 Moyens de surveillance et d'intervention	58
4.1.1.4 Opérations de renouvellement	58
4.1.1.5 Prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le délégataire	58
4.1.1.6 Lot des installations financées par le délégataire et l'autre partie intégrante du délégataire, et inscrites si ces biens ne sont pas amorties	59
4.1.2 Les biens de reprise	59
4.2 Effectifs transmettrés en fin de contrat	59
4.3 Convention établie	59
5 LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT	61
6 CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS QUE POURRAIT ASSURER LE FUTUR CONCESSIONNAIRE	70

Fichier : GRIEZ-ARMAINVILLIERS_AUDIT service ass_vnf1.2.docx
Délivré en préfecture le : 01/03/2024

Téléf Impression
Page 2

Fichier : GRIEZ-ARMAINVILLIERS_AUDIT service ass_vnf1.2.docx
Délivré en préfecture le : 01/03/2024

Titre de Griez-Armainvilliers [22202] - date 2024

7 PROCEDURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE	73
7.1 Déroulement de la procédure	73
7.2 Consultation de la DOSPL	73
7.3 Consultation du Comité technique	73
7.4 Délibération sur le choix du mode de gestion	73

Annexes

Annexe 1 : Plan des réseaux d'assainissement	73
Annexe 2 : Inventaire du patrimoine	73
Annexe 3 : PR - Fiches détaillées d'exploitation établies par SUEZ EAU FRANCE	73
Annexe 4 : Programme prévisionnel de renouvellement annuel au contrat	81

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution du nombre d'abonnés assujettis à la référence assainissement entre 2018 et 2022 (RAD)	11
Tableau 2 : Evolution de l'assiette de la référence d'assainissement entre 2018 et 2022	12
Tableau 3 : Liste des abonnés ANC	13
Tableau 4 : Répartition du fonds de canalisation par type pour les années 2020 à 2022	14
Tableau 5 : Inventaire des principaux accessoires du réseau de 2020 à 2022	14
Tableau 6 : Répartition des réseaux par diamètre et nature de matériau (MAT) fin 2020	15
Tableau 7 : Inventaire des PRSEU en 2022	16
Tableau 8 : Principales caractéristiques des postes de refoulement	17
Tableau 9 : Bilan en fonctionnement des PRSEU sur la période de 2018 à 2022 (RAD)	19
Tableau 10 : Garde des postes de refoulement de 2018 à 2022	24

Figure 11 : Illustration du fonctionnement du PRSEU Champagne sur la période de 2018 à 2022	23
Figure 12 : Illustration du fonctionnement du PRSEU Glâme sur la période de 2018 à 2022	23
Figure 13 : Illustration du fonctionnement du PRSEU Matton Rouge sur la période de 2018 à 2022	24
Figure 14 : Evolution de la facture d'assainissement type 120 m ³ entre 2018 et 2022	25
Figure 15 : Illustration de l'évolution des produits, des charges et du résultat de l'exploitation pour les années 2017 à 2022	25
Figure 16 : Le prix de l'eau en Seine et Marne en 2021	25
Figure 17 : Evolution moyenne des différentes composantes du prix de l'eau en Seine et Marne (2014 - 2021 en %)	26
Figure 18 : Distribution des consommes et habitants en fonction du prix global de l'eau (ETTC)	27
Figure 19 : Validation moyenne des différentes parts du prix de l'assainissement collectif en fonction du mode de gestion en ETTC/m ³ en 2021	28
Figure 20 : Principales étapes de la procédure de DSP	24

Tableau 11 : Autres actes d'exploitation et de maintenance sur les postes de refoulement	29
Tableau 12 : Synthèse des interventions de curage préventif des réseaux de 2018 à 2022	30
Tableau 13 : Curage préventif des réseaux de 2018 à 2022	30
Tableau 14 : Démolistructions de 2018 à 2022	30
Tableau 15 : Détail des opérations de désassainissement pour l'année 2022	31
Tableau 16 : Interventions en urgence sur le réseau de 2018 à 2022	31
Tableau 17 : Travaux de renouvellement effectués par le délégué(e) sur la période de 2018 à 2022	32
Tableau 18 : Evolution du fonds de travaux contractuel sur la durée du contrat	33
Tableau 19 : Utilisation du fonds de travaux contractuel sur la durée du contrat	32
Tableau 20 : Suivi des engagements contractuels	33
Tableau 21 : Suivi des engagements contractuels issus des RAD	34
Tableau 22 : Evolution du coût de l'assainissement entre 2019 et 2022	35
Tableau 23 : CARB pour les années 2017 à 2022	37
Tableau 24 : Prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le délégué(e) dans le cadre de la fin du contrat d'affermage	39

Table des figures

Figure 1 : Evolution du nombre d'abonnés assujettis à la référence assainissement entre 2019 et 2022	11
Figure 2 : Illustration de l'évolution de l'assiette de la référence d'assainissement entre 2018 et 2022	12
Figure 3 : Localisation des PRSEU de la commune	18
Figure 4 : Localisation du PRSEU Bois Vignettes	18
Figure 5 : Localisation du PRSEU Champagne et de son déversoir (SANDRE)	18
Figure 6 : Localisation du PRSEU DIP Arques	19
Figure 7 : Localisation du PRSEU DIP Défennes	20
Figure 8 : Localisation du PRSEU Glâme	20
Figure 9 : Localisation du PRSEU Matton Rouge	21
Figure 10 : Illustration du fonctionnement du PRSEU Bois Vignettes sur la période de 2018 à 2022	22

1 PREAMBULE

La COMMUNE DE GRETZ-ARMANDVILLE a créé l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et non collectif, à la société SUEZ par contrat d'affermage. Celui-ci a pris effet le 1^{er} octobre 2009.

Le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2024.

La COMMUNE DE GRETZ-ARMANDVILLE envisage de procéder à une consultation des entreprises en vue de la passation d'un nouveau contrat de concession sous forme d'affermage pour l'assainissement du territoire communal.

Cette consultation devra être réalisée conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.

Prioritairement au lancement de cette procédure, un audit de l'actuel service public de l'assainissement collectif et non collectif est effectué afin d'établir un état des lieux pertinent.

- Les besoins de sécurité (qualités techniques des réseaux et des ouvrages souterrains et contraintes réglementaires);
- Les usages d'assainissement non collectif;
- Les actions à engager par le délégué(e) dans le cadre de la fin de contrat;
- Les actions à engager par la commune;

Elle fait le point sur le contrat d'affermage actuel.

L'avant-dernier chapitre de ce document est consacré à la présentation des modes de gestion envisagés pour le service public de l'assainissement de la COMMUNE DE GRETZ-ARMANDVILLE.

- Gestion directe par la commune;
- Gestion déléguée par contrat (affermage ou concession).

Elle conclut avec le mode d'exploitation qui semble le mieux adapté à la collectivité.

Le dernier chapitre présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégué(e).

2 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

2.1 GENERALITES

Le service public de l'assainissement collectif de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS comprend :

- Pour les eaux usées :
 - La collecte,
 - Le transport,
- Pour les eaux pluviales :
 - La collecte,
 - Le transport,
 - Le rejet.

La commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS est desservie par un réseau de collecte séparé, réunissant eaux usées et eaux pluviales, d'une longueur totale de 88,34 km. On dénombre 8 postes de renouvellement et 1 bac à la partie des rues plantées.

Les principales caractéristiques du service public de l'assainissement collectif de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS sont les suivantes¹ :

- Nombre estimé d'habitants desservis : 8 419
- Nombre d'abonnés recensés : 2 206
- Vélocité moyenne d'assainissement : 419 265 m²
- Les réseaux de la commune GRETZ-ARMAINVILLIERS sont traités par le SIEP du SIEEU PTC.
- 5 postes de renouvellement (PRSU) (les Signes, PRSU Champigne, PREU D'Ile Ampoise, PREU D'Ile de Vaux, PREU Glande, PREU Marais Pinot)
- 1 tronçon sur le PR Champigne
- Réseaux :
 - Longueur totale : 88,34 km
 - Dont réseaux eaux usées : 81 446 km
 - Dont réseaux urinaires : 8 km
 - Dont réseaux eaux pluviales : 77 904 km
- 1 bac à la partie des rues plantées dit de la « Marais Pinot »

¹ Donnée : Recueil annuel du Département 2022 – Service de l'assainissement.

Un plan des réseaux d'assainissement de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS sera présenté au § 2.2.1.

L'inventaire du patrimoine est également présenté au § 2.2.2.

Le service public de l'assainissement non collectif de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS comprend :

- Le service des systèmes d'assainissement non collectif,
- Le contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités,
- Le contrôle de la bonne utilisation des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités,
- Le contrôle systématique du bon fonctionnement du système à l'assauveuse de mutation de propriétaires,
- Le contrôle périodique tous les 4 ans d'assauveuse et de bon fonctionnement des installations existantes,
- Des prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif lorsque les usagers en ont confié l'entretien à la Collectivité.

2.2 NOMBRE D'ABONNÉS ET ASSETTE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

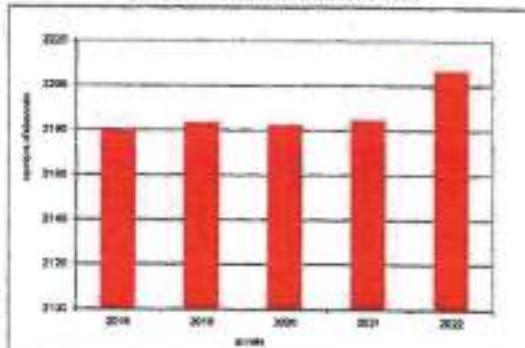
2.2.1 Nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement

L'évolution du nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement entre 2018 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous et illustrée par la figure ci-après.

Tableau 1 : Evolution du nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement entre 2018 et 2022 (RAD)

Année	Nombre d'abonnés assujettis	Année	Nombre d'abonnés assujettis	Année	Nombre d'abonnés assujettis	Année	Nombre d'abonnés assujettis	Année	Nombre d'abonnés assujettis
2018	2 160	2019	2 162	2020	2 154	2021	2 156	2022	2 158
Variation an-1	+0,1%		-0,09%		-0,09%		+0,09%		+0,09%
Nombre d'abonnés assujettis	2 152	2 152	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153

Figure 1 : Evolution du nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement entre 2018 et 2022



Sur la période considérée, le nombre total d'abonnés assujettis à la redevance assainissement est resté relativement stable, avec une légère augmentation en 2022 (+0,09%).

2.2.2 Assette de la redevance d'assainissement

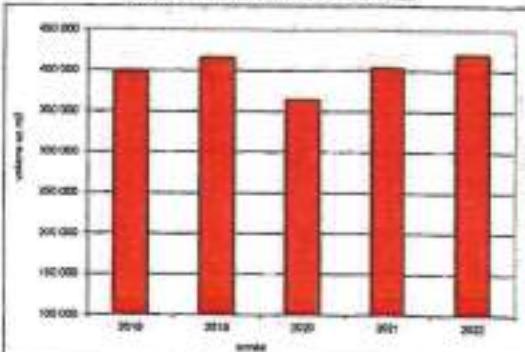
L'évolution de l'assette de la redevance d'assainissement entre 2018 et 2022 est présente dans le tableau ci-après et illustrée par le graphique ci-après.

Tableau 2 : Evolution de l'assette de la redevance d'assainissement entre 2018 et 2022

Année	Assette moyen	Année	Assette moyen	Année	Assette moyen	Année	Assette moyen		
2018	360 039	2019	361 693	2020	360 658	2021	362 054	2022	360 260
Variation an-1	+4,2%		-12,31%		+10,76%		+1,1%		

La valeur moyenne de l'assette d'assainissement entre 2018 et 2022 est de 360 786 m². L'écart type est de 21 862 m².

Figure 2 : Illustration de l'évolution de l'assette de la redevance d'assainissement entre 2018 et 2022



En 2020, on constate une baisse de 12,31% de l'assette assainissement par rapport à 2019, puis une augmentation de 10,76% en 2021. Aucun commentaire n'est fourni dans les RAD 2020 et 2021.

Entre 2018 et 2022, l'assette assainissement a augmenté de 5,2%.

2.2.3 Abonnés au assainissement non collectif

D'après le listing fourni par SUEZ EAU FRANCE, 8 abonnés soit au assainissement non collectif.

La liste des abonnés concernés est présente dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Liste des adresses ANC

Numéro	Nom	Type	Rue
Potier	DUPRAS	Hab Raccordée	45 BOULEVARD VICTOR HUGO
Potier	ROSMERG, MARIE THÉRÈSE	Hab Raccordée	5 VIE AOCES DE L'EMIR PAR AVENUE ANPÈRE
Professionnel	TERESA	Hab Raccordée	IMPASSO DENIS PAPIN
Particulier	ALVISE GERALDINE, JOSEPH ANTOINE	Hab Raccordée	7 ALLEE DES POMMIERS
Professionnel	SOCIETE ENV	Hab Raccordée	7 RUE THIERS MARCHÉ COUVERT
Collectivité	LE MAIRE	Hab Raccordée	16 AVENUE DES CHÊNES

Néanmoins, SUEZ EAU FRANCE mentionne 8 rivières suivies (3 parisiennes, CMF, SNCF) et 1 entrée de canalisations pour la SNCF en 2021. Le listing reste à valider.

Le bilan des prestations ANC reste également à transmettre par SUEZ EAU FRANCE.

3.2.4 Autorisations et conventions spéciales de déversement autorisées

Les conditions d'émissions sont fixées dans le règlement du service. Le bilan est tenu de contrôler la qualité des eaux usées.

Trois conventions autorisent le déversement des eaux usées :

- > SONWY,
- > ESDAL (Ex PVG),
- > PRAMA SASU (ex SPINDAL).

SEUL le tableau de suivis entreprend une convention des fichiers RAD des années 2020, 2021 et 2022 n'est pas mis à jour. Pour chaque année il reprend les mêmes valeurs prises pour l'année 2018 dans les communautés.

3.3 ÉQUIPEMENTS ET OUVRAGES DU SERVICE

3.3.1 Réseau d'assainissement et réseaux annexes

Le réseau d'assainissement de la COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS est séparé (villes 2020) :

- > 30 270 m³ de réseaux séparés eaux usées (hors refoulement),
- > 0 m³ de réseaux unitaires (hors refoulement),
- > 1 120 m³ de réseaux séparés eaux usées en refoulement,
- > 31 884 m³ de réseaux séparés eaux pluviales (hors refoulement).

Sont un total de 61 140 m³ de réseaux.

Tableau 6 : Répartition des réseaux par diamètre et nature de matériau (Mai 2024)

Diamètre	Matériau	Long.	Surface	PVC	PPB
100		577,10	577,10		
125		425,48	425,48		
150		260,70	260,70		
160		136,49	136,51	28,92	70,51
200		5 396,77	16 099,37	2 781,68	10 317,68
250		382,77	382,77		921,44
300		17,02	17,02	113,89	206,99
400				12,57	12,57
500		400,46	400,46		
Total		10 010,10	32 152,11	9 182,00	11 307,10

Diamètre	Matériau	Long.	Surface	PVC	PPB
100		5,47	5,47		
125		89,76	89,76		
150		5,15	5,15		
200		262,52	716,87	285,70	182,71
250		19,83	19,84	27,48	51,75
300		2 026,77	30 481,37	9 073,37	1 026,90
400		2 026,47	3 223,08	62,43	8 466,48
500		1 045,60	1 814,82	110,81	823
Total		3 300,10	3 801,26	493,48	3 384,84
Total		352,04	63,26		315,30
Total		118,15	41,88	878,17	380,61
1 250		838	838	23	589
1 300		59	59	59	59
1 300		477	166		311
1 300		197			945
Total		1 057			1 557
Total		10 610,10	32 152,11	9 182,00	11 307,10

3.3.7.1 Réseau d'assainissement

Concernant les plans des réseaux d'assainissement, le détaillant doit à la collectivité, soit sous la forme numérique, normalement exploitables au moyen d'un logiciel disponible sur le marché, soit sous la forme d'un support papier, un plan à l'échelle nécessaire sur lequel des coups d'éclat y signalent les dispositions spéciales adoptées aux points particuliers du réseau.

La répartition du réseau d'assainissement par type est présente dans le tableau ci-dessous pour les années 2021 et 2022, disponibles au 31 décembre de l'année d'écoulement.

Tableau 6 : Répartition du réseau de canalisations par type pour les années 2021 à 2022

Diamètre	2020	2021	2022	Différence %
Canalisation de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (m)	32 783	37 708	37 894	0,25
Canalisation de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (m)	76 194	80 194	80 270	0,25
Canalisation de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (m)	1 178	1 178	1 178	0
Canalisation totale (m)	99 155	108 070	109 342	0,91

La répartition des réseaux par diamètre et par nature de matériau est présente dans les tableaux page suivante.

3.3.7.2 Principaux accessoires

L'inventaire des principaux accessoires des réseaux de 2021 à 2022 est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Inventaire des principaux accessoires du réseau de 2021 à 2022

Détaillant	2020	2021	2022	Différence %
Analyses	896	867	900	4,35
Reglets réseau	1838	1888	1888	0,00
Ventes	1	1	1	0

Il faut noter l'absence d'ouvrage de polissage (desassiseurs, ...) sur les réseaux.

3.3.8 Déversoir d'orage

Il n'y a pas de déversoir d'orage sur les réseaux EU de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS.

3.3.9 Postes de relèvement/évacuation

3.3.9.1 Caractéristiques

8 postes de relèvement sont implantés sur le réseau séparé de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS.

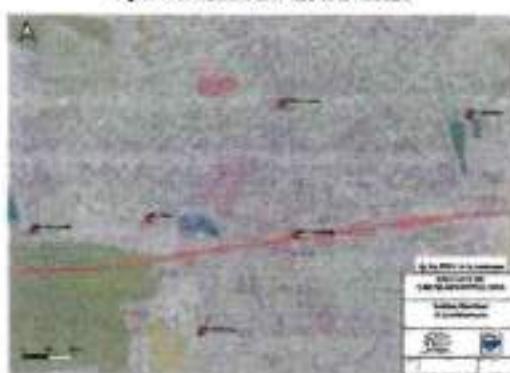
Tableau 7 : Inventaire des PREU en 2022

Poste	Détaillant	Surface
PREU Bois Vigie	88	m²
PREU Cheneigne	29	m²
PREU GRP Ampère	18	m²
PREU GRP Chêne	125	m²
PREU GRP Chêne	73	m²
PREU Bassin Haute	133	m²

Demande : 260 360

La localisation des PREU est présente ci-dessous.

Figure 2 : Localisation des PREU de la commune



Les principes caractéristiques des PR sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les principales caractéristiques des postes de refoulement de SUEZ EAU FRANCE sont présentées au tableau.

Tableau 8 : Principales caractéristiques des postes de refoulement

Nom	Principale fonction	Principale fonction	Principale fonction	Principale fonction	Type de poste	Principale fonction
Poste	Inondation	Inondation	DIF	Oui	Inondation	Inondation
Grande-vannes	2 pompes de 2700 m³/h fonctionnant en permutation automatique (l'une en service de l'autre)	2 pompes de 282 m³/h fonctionnant en permutation automatique (l'une en service de l'autre)	2 pompes de 275 m³/h fonctionnant en permutation automatique (l'une en service de l'autre)	Oui	2 pompes de 73 m³/h (1 en 100% fonctionnement en permutation automatique (l'une en service de l'autre))	2 pompes de 2150 m³/h fonctionnant en permutation automatique (l'une en service de l'autre)
Régulation	Une sorte d'émissaire (une pôle de régulation)	Une seule vanne	Une pôle de régulation	DIF	Une vanne utilisant une pôle de régulation	Une sorte d'émissaire en mode dégradé sur pôle
Télécommande	SOTEL 2000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tronçons	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Retenement puis						
Distance	100 mm	80 mm	HC	HC	HC	HC
Largeur	275 mm	12 m	HC	HC	HC	HC

Demande : Notice détaillée d'exploitation de SUEZ EAU FRANCE et plan

Aucun des postes de refoulement n'est équipé d'un matériau sig. (Hy).

Concernant les aménagements techniques, le fermier fait réaliser un sondage annuel par un organisme agréé.



Figure 6 : Localisation du PREU DIF Ampfing



Figure 8 : Localisation du PREU Bure Vignettes et de son déversoir (SANDRE)



Figure 7 : Localisation du PREU DIF Déviation

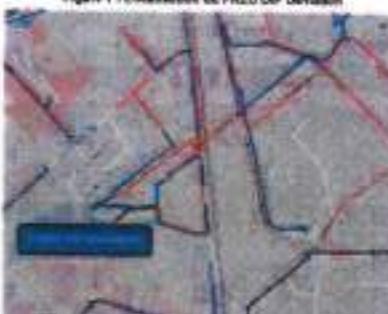


Figure 8 : Localisation du PREU Glande



	Année	2010	2011	2012	2013	2014
PREF à DIP Défauts						
Nombre de défaillances	0	0	0	0	0	0
Nombre de débouchages	2	3	4	5	3	
PREFU Stades						
Nombre de pannes	3	3	1	4	4	
Nombre de débouchages	0	0	1	0	0	
PREFU Miseau Rouge						
Nombre de casseurs	7	7	2	8	4	
Nombre de débouchages	0	0	0	1	0	
Total	26	20	13	18	12	

Tableau 11 : Autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de retraitement

	Année	2010	2011	2012	2013	2014
PREFM Rives Verte						
Tâche d'entretien des postes de retraitement - Total	2	1	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Corrective	2	10	3	1	0	0
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Préventive	0	12	12	12	1	
Tâche d'exploitation des postes de retraitement - Total	21	30	57	04	54	
PREFM Chantiers						
Tâche d'entretien des postes de retraitement - Total	0	2	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Corrective	0	2	3	1	1	1
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Préventive	2	10	12	10	11	
Tâche d'exploitation des postes de retraitement - Total	20	24	55	04	55	
PREFU DIP Ruptures						
Tâche d'entretien des postes de retraitement - Total	1	2	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Corrective	1	4	1	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Préventive	0	22	22	28	14	
Tâche d'exploitation des postes de retraitement - Total	20	18	45	00	71	
PREFU DIP Défauts						
Tâche d'entretien des postes de retraitement - Total	0	0	0	1	0	0
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Corrective	4	2	11	0	0	
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Préventive	2	18	19	24	10	
Tâche d'exploitation des postes de retraitement - Total	24	20	52	00	53	

Fichier : 077-217702158-AUDIT Service aux_ymlf1.xls
Dernier enregistrement le : 21/03/2024

TSST Ingénierie
Page 22

Tableau 12 : Détail des opérations de débouchage pour l'année 2022

	Année	2010	2011	2012	2013	2014
Débouchage en assistance		0	11	10	18	10

Tableau 13 : Interventions en assistance sur le réseau de 2010 à 2022

	Année	2010	2011	2012	2013	2014
Interventions en assistance		0	11	10	18	10

3.2.5.3 Opérations d'entretien et de maintenance sur le réseau d'eau potable plus-values « Eau de la Mare Piron »

Le gestionnaire réalise l'entretien, notamment des espaces verts, et la surveillance du bassin d'eau potable dit de « la Mare Piron ».

Le bilan reste à trouver par SUEZ SAU FRANCE, notamment pour ce qui concerne :

- > Le contrôle annuel de la qualité physico-chimique de l'eau en période estivale ;
- > La régulation, l'entretien et le renouvellement du dispositif de régulation de niveau et de débit.

3.2.5.4 Gestion des espaces verts

Les surfaces d'espaces verts dédiées sur les différents tronçages relèvent à l'entier de SUEZ SAU FRANCE.

Fichier : 077-217702158-AUDIT Service aux_ymlf1.xls
Dernier enregistrement le : 21/03/2024

TSST Ingénierie
Page 23

	Année	2010	2011	2012	2013	2014
PREFU Goudi						
Tâche d'entretien des postes de retraitement - Total	0	0	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Corrective	0	0	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Préventive	1	0	0	0	0	0
Tâche d'exploitation des postes de retraitement - Total	26	14	15	04	03	
PREFU Miseau Rouge						
Tâche d'entretien des postes de retraitement - Total	3	0	0	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Corrective	3	2	2	0	0	0
Tâche de maintenance des postes de retraitement - Préventive	1	0	0	0	0	0
Tâche d'exploitation des postes de retraitement - Total	30	18	15	00	00	

3.2.5.2 Opérations d'entretien et de maintenance sur les réseaux et les branchements

Les interventions réalisées par l'exploitant sur les réseaux et les branchements sont présentées dans les tableaux ci-après.

Tableau 12 : Synthèse des interventions de collage préventif des réseaux de 2010 à 2022

	Année	2010	2011	2012	2013	2014
Unitaire de réseaux égouttés Eau Potable	37	107,26	74	0	1718	
Unitaire de réseaux égouttés Eau Usée	8 736,59	5 184	2 642,59	4 171,59	3 125	
Unitaire total de réseaux réuni en préventif	8 767,59	5 121,26	2 618,59	4 171,59	4 852	

Tableau 13 : Collage préventif des avales de 2010 à 2012

	Année	2010	2011	2012	2013
Avales		422	421	408	0

Note : contradiction dans les données du RAC de SUEZ pour l'année 2010.

Tableau 14 : Débouchages réseaux de 2010 à 2012

	Année	2010	2011	2012	2013
Débouchages sur réseaux		10	15	0	19
Débouchages sur branchements		8	11	18	0
Débouchages sur avales		0	0	0	0

3.2.6.1 Réseau de desserte en assistance et d'assainissement

Les interventions en assistance effectuées par le délégué sur le réseau de 2010 à 2022 sont présentées dans le tableau 13.

Tableau 15 : Interventions en assistance effectuées par le délégué sur le réseau de 2010 à 2022

	Année	2010	2011	2012	2013	2014
Interventions en assistance		0	11	10	18	10

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Published 18 Nov 2024

RE: 077-217702158-20240313-02024-13-06

Приложение 1 к постановлению Правительства Российской Федерации от 27 марта 2002 г. № 254

Downloaded from https://academic.oup.com/imrn/article/2020/11/3633/3290233 by guest on 09 November 2020

Power and Resistance Index (ARI) from subject 1000
Data acquisition A, 01/0000

<http://www.ijerph.org> ISSN 1660-4601
ISSN 1660-4601 (electronic)

2024 RELEASE UNDER E.O. 14176 - DEPARTMENT OF DEFENSE (DOD) - 2024 RELEASE

Comparison of Study Participants		Assessment of participants in terms of their educational level, gender, ethnicity, age, and marital status		
Characteristic	Number	Mean	SD	Range
Total sample	70	3.00	0.50	1-4
Women's group	70	3.00	0.50	1-4

基础与应用科学系

Conseil des Droits Humains | Renouvellement de la concession du service public de l'eau potable

2.4 NATURE DES SERVICES ASSURÉS PAR LA COMMUNE DE GREZ-

- Il convient de rappeler que les travaux à la charge de la commune de GRESY-AZAMANIE (1392) sont les suivants :

 - Les cloisons, notamment en antistress, épaissies des installations, ainsi que la réfection des nouvelles installations ;
 - Toutes les grosses réparations sur les ouvrages de plan d'eau relevant de l'Office

Le délégué(e) du service doit tenir régulièrement informé le Maître de l'ouvrage des travaux de renouvellement à la charge de la collectivité nécessaire à la bonne marche du réseau.

本表一、此表适用于所有3000V及以下的电压等级。

卷之三

3.4 CONVERGENCE AND DIVERGENCE OF THE INTEGRAL TEST

© 2009-2011

www.10000books.org/what-are-the-best-childrens-books

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 16/03/2024



ID : 077-217702158-20240313-02024_12-DE

3 L'AFFERMAGE ACTUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 LE CONTRAT ET SES AVENANTS

3.1.1 Généralités

La COMMUNE DE Grotz-Armainvilliers a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la société SUEZ par contrat d'affermage. Celui-ci a pris effet le 1^{er} octobre 2003.

Le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2024.

Ce contrat porte sur les modalités d'exploitation et de gestion des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Le déléguéataire assure à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif :

- L'exploitation du service, dont l'entretien et la surveillance des installations et ouvrages existants;
- Le renouvellement des installations et des ouvrages dans les conditions établies par le contrat d'affermage;
- La réalisation des travaux mis à la charge du déléguéataire;
- Les relations avec les usagers du service.

Tous les dépassements de Grotz-Armainvilliers sont générés au travers :

- D'une garantie de continuité de service annuelle de 9 074 €HT;
- D'un programme contractuel hors canalisations annuel de 7 033 €HT, soit un montant total de 105 483 €HT;
- D'un fonds contractuel annuel de 36 000 €HT, soit un montant total de 549 000 €HT.

Pour le service public d'assainissement non collectif, le déléguéataire assure :

- Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif;
- Le contrôle de la conception et de l'exploitation des dispositifs d'assainissement non collectif mis en réseau;
- Le contrôle de la bonne exploitation des dispositifs d'assainissement non collectif mis en réseau;
- Le contrôle systématique du bon fonctionnement du système à l'occasion de toutes ces opérations;
- Le contrôle périodique tous les 4 ans d'entretien et de bon fonctionnement des installations assurées.

Fichier : GROTZ-ARMAINVILLIERS_AUDIT service ass_nec_v11.2.docx
Dernier enregistrement le : 09/03/2024

TÉT Ingénierie
Page 41

La gestion du service inclut l'entretien et la surveillance des installations, ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Elle est assurée par le Fermier à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine produit, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

A cette fin, le déléguéataire ramène et renvoie les installations nécessaires au fonctionnement du service visé à l'ARTICLE 12 ; il confère un droit exclusif de gestion desdites installations à son titre de nomenclature, à percevoir sur les usagers une redevance découlant dans les conditions prévues à l'ARTICLE 15.

Contrôle et entretien/maintenance des dispositifs d'assainissement non collectif

Le Fermier est chargé à titre exclusif du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et de leur entretien périodique, lorsque ce dernier a été confié par les usagers concernés à la Collectivité. Les obligations issues à la charge du déléguétaire dans ce cadre sont exposées à l'ARTICLE 27.

3.1.2 Article 3.1 – Révision du périmètre d'affermage

1-2

3.1.2.1 Contrat de la ZAC Gobert-Pont

Par exception aux dispositions du présent article, le Fermier est tenu avec toute complémentarité de garantir au nom de l'entité dans le périmètre d'assainissement de la ZAC Gobert-Pont, à la date de signature du présent contrat, toute zone d'assainissement qui entre en cours d'aménagement.

3.1.2.2 Article 12.2 – Programmation des travaux

Le Fermier met en œuvre un programme de rénovation du réseau du service comparant au calendrier de travaux prévus :

1) Ouvrages de maintenance

Nature des opérations : Mise en conformité sécurité des ouvrages

Date limite d'exécution : Fin 2011

2) Ouvrages de transition et de collecte

Nature des opérations : Diagnostic rapide du patrimoine

Date limite d'exécution : Fin 2012

Le déléguéataire devra fournir à la collectivité les comptes rendus de la mise en conformité sécurité des ouvrages et du diagnostic rapide du patrimoine.

3.1.2.4 Article 13 – Définitions et dispositions

Le Fermier assure la surveillance, le plan d'aménagement et l'assainissement de l'ensemble des ouvrages et canalisations constitutives du réseau d'assainissement collectif.

Fichier : GROTZ-ARMAINVILLIERS_AUDIT service ass_nec_v11.2.docx

TÉT Ingénierie

Page 41

Commune de Grotz-Armainvilliers Recouvrement de la redevance du service public de l'assainissement sous forme d'affermage - Audit du service public actuel

Commune de Grotz-Armainvilliers Recouvrement de la redevance du service public de l'assainissement sous forme d'affermage - Audit du service public actuel

- L'entretien, l'assainissement, la gestion administrative des réseaux existants, et l'accompagnement du collectif dans sa communication auprès d'eux;
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et prévues et l'historique des interventions sur chaque installation;
- Des prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif lorsque les usagers en ont confié l'entretien à la Collectivité.

3.1.2.5 Avisants

Ce contrat n'a pas cours d'avant.

3.1.2.6 Obligations contractuelles

Le contrat de obligation de service de l'assainissement de la commune de Grotz-Armainvilliers est relativement complet et impose au déléguéataire un certain nombre d'obligations.

Le déléguéataire est tenu d'assurer la continuité du service public de l'assainissement à l'intérieur du périmètre de la déléguée.

Il a également en charge la gestion des assainissements non collectifs.

Concernant les opérations d'entretien et de maintenance, de renouvellement et de travaux nets à réaliser par le déléguéataire, le Crédit d'Exploitation Privilégié annuel en cours prévoit, en valeur 2009 :

- Un montant pour garantie de continuité de service annuel de 9 074 €HT;
- Un programme contractuel hors canalisations annuel de 7 033 €HT, soit un montant total de 105 483 €HT;
- Un fonds contractuel annuel de 36 000 €HT, soit un montant total de 549 000 €HT.

Un programme prévisionnel de renouvellement est annexé au contrat, distinguant ce qui relève du programme et de la garantie.

Les principaux éléments à retenir du contrat enclavé sont présentés ci-après.

3.1.2.7 Article 2 – Objectif de l'affermage

1-2

3.1.2.8 Gestion d'assainissement non collectif

Le Fermier est chargé à titre exclusif de la gestion des réseaux d'eau pluviale. Les obligations du Fermier dans le cadre de cette gestion sont identiques à celles concernant le réseau de collecte des eaux vannes, tout dispositif particulier étant dans le présent contrat.

Fichier : GROTZ-ARMAINVILLIERS_AUDIT service ass_nec_v11.2.docx

TÉT Ingénierie

Page 41

Quatre débouchures limitées des canalisations, le Fermier en assure un usage régulier, en charge de l'exploitation et du traitement des déchets, en assurant la maintenance et le transport au seuil de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur à la date d'effet du présent contrat.

La débouchure sera érigée, sur les réseaux d'eaux vannes et pluviales, fait partie intégrante de l'exploitation du service assuré au Crétigolard. Celle-ci est assurée en moyenne sur la durée du contrat à 10 passes de nettoyage par an. Un rapport des débouchages sera transmis à la Ville sous deux jours.

Préalablement à ces interventions, le Fermier informe la collectivité au minimum 48 heures avant la date prévue.

Programme préventif d'éliminage

Pour effacer, un programme préventif d'éliminage est élaboré de façon à atteindre une élimination d'ordre 10 % par an pour éviter les dégradations de réseau.

Élimination des eaux pluviales

Le Fermier prend en charge les nettoyages d'eau pluviale avec inspektion effectuée par sondage dans une zone de 1 000 mètres par an. Les recherches complémentaires qui complètent nécessairement seront réalisées par le Fermier à la charge de la collectivité sur la base d'un devis approuvé par celle-ci.

Le déléguéataire devra fournir à la collectivité les comptes rendus des opérations de débouchage et de recherche des eaux pluviales.

3.1.2.9 Article 26 – Avancée, regards de visite, besoin d'accès privatisés et autres ouvrages annexes

L'avancée, les réparations et le curage périodique des avancées, regards et couverges annexes sont assurés par le Fermier et à ses frais. Le curage des avancées est à 50% des couverges per an.

Les réparations et le renouvellement des ferrures de regards, des bâches de couverges et des écluses qui sont des accessoires, ne sont assurées par les services de voirie municipaux. Il en est de même pour les déplacements ou aménagements de ces ouvrages.

La suppression des branchements chez des résidants de l'avenue est à la charge de la collectivité. Dans le cas où des résidants de cette avenue ne peuvent plus être mis hors service sans faire au bon fonctionnement du réseau, l'assassinat de ces résidants et la réutilisation de l'eau sont à la charge du Fermier.

Pour le bassin d'eau pluviale et de la « mare Pigeon », le Fermier assure à ses frais les interventions suivantes :

- Nettoyage systématique et taillage des berges et prises abords, en dehors des îlots de l'étang ;
- Contrôle de la végétation aquatique (algue et macrophyte) pour réguler la croissance ;
- Nettoyage de surface et cap de nécessité et de la grille sud ;

Fichier : GROTZ-ARMAINVILLIERS_AUDIT service ass_nec_v11.2.docx

TÉT Ingénierie

Page 41

Ville de Grotz-Armainvilliers 07/2007-Juin 2024

Commune de Gouesnou-Audierne : Renseignement de la commission du service public de l'assainissement sous forme d'enquête - Audit du service public aquatique

- Contrôle assuré de la qualité physique-chimique de l'eau en période estivale ;
- Réparation, entretien et fonctionnement du dispositif de régulation des niveaux et de débit.

Article 21 - Postes de pompage

Le fermier assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de pompage.

Il assure notamment le nettoyage des prises, ainsi que l'entretien des matériels et leur transport dans un lieu de dépôt ce qui doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de fin du présent contrat.

Sur les sites où cela s'avère nécessaire, il surveille et/ou élimine localement le suivi des eaux en hydrogène sulfure dans les postes de relevage et leur conduites des renouvellements. Il tient la collectivité informée des résultats.

Pour chaque poste, un journal d'exploitation est tenu où sont consignées les différentes interventions (réglage, nettoyage, nettoyage, nettoyage, nettoyage, ...).

Entretien et/ou rénovation d'installations

Un programme préventif d'hydrogénage est établi comportant une intervention chaque fois que nécessaire et au minimum 1 fois par an sur chaque station.

La déléguée devra fournir à la collectivité le suivi des travaux en hydrogène suivant dans les postes de relevage et aux résultats des renouvellements.

3.1.2.8 Article 27 - Obligations du délégué relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif**37.1. Généralités des installations**

Les prestations relatives aux dispositifs d'assainissement non collectif, mises à la charge du fermier dans le cadre du présent contrat, seront conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur à la date début du présent contrat. En cas d'évolution de la réglementation, le fermier informera la collectivité sur l'incidence de cette évolution, qui sera alors d'autant plus importante.

Critères de conception :

- Le nombre des systèmes d'assainissement non collectif;
- Le contrôle de la conception et de l'implémentation des dispositifs d'assainissement non collectif pour éviter les conflits;
- Le contrôle de la bonne utilisation des dispositifs d'assainissement non collectif dans les résidences;
- La garantie systématique du bon fonctionnement du système à l'occasion de contrôles de propriétaires;
- Le contrôle périodique tous les 4 ans d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes;

Fichier : GOUESNOU-AUDIT-service-aq_001-12.docx
Dernier enregistrement le : 04/03/2024

TEST Imprimante
Page 40

Commune de Gouesnou-Audierne : Renseignement de la commission du service public de l'assainissement sous forme d'enquête - Audit du service public aquatique

- L'information, l'accueil, la gestion administrative des usagers concernés et l'accompagnement de la collectivité dans sa communication auprès d'eux ;
- L'assurance téléphonique ;
- La préparation des documents types (grievance de service, billets d'informations),
- La réalisation des documents d'assainissement et distribution des usagers ;
- Le contrôle et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et propres et l'assurance des interventions sur chaque installation. Cette base sera rendue à la collectivité en fin de contrat sous la forme de fichiers Excel ;
- Des prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif lorsque les usagers en ont需求 l'entretien à la Collectivité.

Les modalités d'entretien sont définies ci-après.

37.2. Gestion administrative des usagers

La gestion administrative des usagers est assurée par le fermier et comprend :

- La planification des contrôles,
- La prise des rendez-vous avec les clients,
- Des renseignements sur les usages,
- Une contre visite le cas échéant,
- L'établissement des rapports de visite, le mise à jour des historiques et l'élaboration de documents de synthèse à la demande de la Collectivité.

37.3 Accès et information des usagers

Les usagers du service bénéficient durant la durée du contrat :

- Un accès téléphonique de 8h00 à 19h00 en continu du lundi au vendredi et de 8h00 à 12h00 le samedi,
- Un accès physique du lundi au vendredi,
- Une communication sur la situation du service et son évolution à travers les supports adaptés (numéros, plaquettes, écran publicitaire dans la mairie breveté).

37.4 Accès

Tous usagers du service bénéficient d'un service d'assistance téléphonique hors les périodes d'ouverture de l'accès téléphonique. Ce service réalise un diagnostic téléphonique des dysfonctionnements.

Tous usagers du service ayant constaté l'avarage de leur installation à la Collectivité bénéficient d'une assistance téléphonique telle que définie dans la convention signée entre nuspec et la Collectivité et la Députée.

Par ailleurs, il peut être proposé aux usagers des prestations à la commande telles que détaillées ci-dessous.

37.5. Confidérence des installations**Contrôle diagnostique des installations existantes**

Le contrôle sur les installations existantes que l'avantage à réaliser le fermier comprend trois phases principales :

Fichier : GOUESNOU-AUDIT-service-aq_001-12.docx
Dernier enregistrement le : 04/03/2024

Commune de Gouesnou-Audierne : Renseignement de la commission du service public de l'assainissement sous forme d'enquête - Audit du service public aquatique

• Le recensement des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la collectivité, et le recueil des renseignements nécessaires pour les services de la collectivité, à l'exception Départementale de l'assainissement, le Département Départemental de l'Action Sociale et Sociale ou de toute autre source.

- Le contrôle diagnostique sur site des usagers tel que précisé ci-après qui permet :
 - Diagnostiquer la conception, l'implémentation, la bonne utilisation et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, et évaluer leur impact sur l'environnement ou la sécurité publique;
 - D'identifier le propriétaire ou l'occupant sur les différents techniques d'assainissement et les travaux réalisés par les installations sans faire de préconisations;
 - La rédaction d'un rapport technique détaillant chaque installation, précisant son niveau de conformité et qualifiant son fonctionnement. Si le fonctionnement des installations est suspect, elle est remplacée par une enquête de conformité des lieux intérieurs permettant de vérifier que toutes les eaux usées sont correctement évacuées d'assainissement autonome et que les eaux pluviales n'y sont pas reçues.

Les rapports de visite sont communiqués à la collectivité et à l'avantage. Ils indiquent notamment les dysfonctionnements constatés sur les installations.

Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes

Le fermier assure dans le cadre du présent contrat, le contrôle du fonctionnement de toutes les installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la collectivité.

Le contrôle périodique des usagers vise à vérifier que l'entretien des dispositifs d'assainissement autonome et l'élimination des eaux usées se déroulent dans les prescriptions réglementaires, en particulier celles prévues par l'arrêté du 04/03/1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Au titre de cette mission de contrôle du bon fonctionnement des installations, le fermier est chargé de :

- La vérification du bon état des canalisations, de leur ventilation et de leur accessibilité;
- La vérification du bon fonctionnement des émissaires jusqu'au dispositif d'épuration;
- La vérification de l'évacuation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ou fosse septique;
- Dans le cas d'un rejet en milieu hydrologique superficiel, la vérification de la qualité du rejet (analyse);
- La vérification de la bonne réalisation du service de vidange par l'avantage, notamment en constatant le bon état du couloir des déchets industriels (BDI).

Les rapports de visite sont communiqués à la collectivité et à l'avantage.

Les travaux de réhabilitation des installations restent à la charge des usagers.

37.6 Entretien des installations BAC

Lorsque des usagers ont constaté l'avarage de leur installation à la collectivité par une convention, le fermier est chargé de les aider. Conformément aux dispositions de l'article 37

Fichier : GOUESNOU-AUDIT-service-aq_001-12.docx
Dernier enregistrement le : 04/03/2024

TEST Imprimante
Page 40

Commune de Gouesnou-Audierne : Renseignement de la commission du service public de l'assainissement sous forme d'enquête - Audit du service public aquatique

de l'arrêté du 04/03/1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, les installations en cours d'entretien sont vérifiées et nettoyées sous souci que nécessaire. Seul entretien particulièrement bien aux caractéristiques des usagers ou à l'occupation de l'ensemble peuvent justifier par le constructeur ou l'opérateur, les réintroductions de boues et de matières flottantes sont effectuées.

- Au moins tous les quatre mois : le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique ;
- Au moins tous les six mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à process continu ;
- Au moins tous les ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à culture fixe.

Le fermier vérifie à prévoir, dans tous les cas d'entretien effectués à la demande du client, la possibilité pour la collectivité - de se substituer à lui lorsque le présent contrat d'assainissement prend fin pour quelque cause que ce soit.

A l'issue du contrôle diagnostique de la totalité des installations existantes du périmètre afférent, le fermier réalise un planning prévisionnel des baignades de village des installations à réhabiliter.

Chaque village fait l'objet d'une information préalable et d'une prise de rendez-vous auprès des usagers.

Le délégué assurera l'information des usagers de village en conformité avec le règlementation en vigueur.

37.7 Prestations accessoires à la collectivité

La collectivité entame le fermier, en qualité d'opérateur, à proposer des prestations de vidange des fosses et urinoirs aux usagers qui n'ont pas confié l'entretien de leur installation à la collectivité.

La déléguée devra fournir à la collectivité le bilan compté des actions visées dans le cadre de cet article 37.

3.1.3.7 Article 38A – Travaux sur les branchements

37.4.1 Le fermier sur charge à faire évoluer l'assainissement des branchements. Ces opérations incluent :

- la maintenance courante des branchements, qui comprend :
 - La surveillance de la partie des branchements affiliée avec le domaine public;
 - Une opération de déobstruction éventuelle;
 - Les travaux de réparation isolatifs.

Si ces opérations sont rendues nécessaires du fait de la négligence ou de la maladie de l'avantage, elles seront mises à la charge de ce dernier, qui en règlera le montant au fermier dans les conditions définies au règlement du service.

a) Un renouvellement et les gros travaux sur les branchements qui comportent :

Fichier : GOUESNOU-AUDIT-service-aq_001-12.docx
Dernier enregistrement le : 04/03/2024

TEST Imprimante
Page 40

Téléverser au RGPD-Audit					
Remplacement de la convention d'accès public de l'assainissement sous forme d'offre - Audit du service public éducatif					
Tableau 20 : Recul des empruntements contractuels					
Année					
2019	100	100	100	100	100
2020	99	99	99	99	99
2021	98	98	98	98	98
2022	97	97	97	97	97
2023	96	96	96	96	96
2024	95	95	95	95	95
2025	94	94	94	94	94
2026	93	93	93	93	93
2027	92	92	92	92	92
2028	91	91	91	91	91
2029	90	90	90	90	90
2030	89	89	89	89	89
2031	88	88	88	88	88
2032	87	87	87	87	87
2033	86	86	86	86	86
2034	85	85	85	85	85
2035	84	84	84	84	84
2036	83	83	83	83	83
2037	82	82	82	82	82
2038	81	81	81	81	81
2039	80	80	80	80	80
2040	79	79	79	79	79
2041	78	78	78	78	78
2042	77	77	77	77	77
2043	76	76	76	76	76
2044	75	75	75	75	75
2045	74	74	74	74	74
2046	73	73	73	73	73
2047	72	72	72	72	72
2048	71	71	71	71	71
2049	70	70	70	70	70
2050	69	69	69	69	69
2051	68	68	68	68	68
2052	67	67	67	67	67
2053	66	66	66	66	66
2054	65	65	65	65	65
2055	64	64	64	64	64
2056	63	63	63	63	63
2057	62	62	62	62	62
2058	61	61	61	61	61
2059	60	60	60	60	60
2060	59	59	59	59	59
2061	58	58	58	58	58
2062	57	57	57	57	57
2063	56	56	56	56	56
2064	55	55	55	55	55
2065	54	54	54	54	54
2066	53	53	53	53	53
2067	52	52	52	52	52
2068	51	51	51	51	51
2069	50	50	50	50	50
2070	49	49	49	49	49
2071	48	48	48	48	48
2072	47	47	47	47	47
2073	46	46	46	46	46
2074	45	45	45	45	45
2075	44	44	44	44	44
2076	43	43	43	43	43
2077	42	42	42	42	42
2078	41	41	41	41	41
2079	40	40	40	40	40
2080	39	39	39	39	39
2081	38	38	38	38	38
2082	37	37	37	37	37
2083	36	36	36	36	36
2084	35	35	35	35	35
2085	34	34	34	34	34
2086	33	33	33	33	33
2087	32	32	32	32	32
2088	31	31	31	31	31
2089	30	30	30	30	30
2090	29	29	29	29	29
2091	28	28	28	28	28
2092	27	27	27	27	27
2093	26	26	26	26	26
2094	25	25	25	25	25
2095	24	24	24	24	24
2096	23	23	23	23	23
2097	22	22	22	22	22
2098	21	21	21	21	21
2099	20	20	20	20	20
2010	19	19	19	19	19
2011	18	18	18	18	18
2012	17	17	17	17	17
2013	16	16	16	16	16
2014	15	15	15	15	15
2015	14	14	14	14	14
2016	13	13	13	13	13
2017	12	12	12	12	12
2018	11	11	11	11	11
2019	10	10	10	10	10
2020	9	9	9	9	9
2021	8	8	8	8	8
2022	7	7	7	7	7
2023	6	6	6	6	6
2024	5	5	5	5	5
2025	4	4	4	4	4
2026	3	3	3	3	3
2027	2	2	2	2	2
2028	1	1	1	1	1
2029	0	0	0	0	0

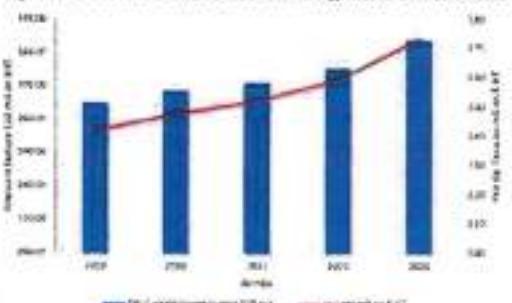
À la fin d'année 2023, l'évolution est :

- 100% pour les prêts à taux fixe, 1,02% pour les prêts.
- 100% pour les prêts de moyen de transport (TV) 2,73% et 2,92%.

Fichier : GRITZ-ARMANDIERE_AUDIT service ass_mvt.2.docx
Dernier enregistrement le : 04/03/2024
Page 10

Catégories	Part proportionnelle obligataire (taux)				
	2023	2024	2025	2026	2027
Part proportionnelle obligataire (taux)	0,0100	0,0100	0,0100	0,0100	0,0100
Part proportionnelle obligataire (taux)	0,0100	0,0100	0,0100	0,0100	0,0100
Part proportionnelle (taux)	0,0100	0,0100	0,0100	0,0100	0,0100
Part proportionnelle (taux)	0,0100	0,0100	0,0100	0,0100	0,0100
Total empruntissement pour 120 m ²	286,48	287,49	288,50	289,51	290,52
Part par m ² en %	2,42	2,42	2,42	2,42	2,42
Variation		0,42%	0,34%	0,31%	0,30%

Figure 14 : Evolution de la facture d'accapayement type 120 m² entre 2019 et 2023



Fichier : GRITZ-ARMANDIERE_AUDIT service ass_mvt.2.docx
Dernier enregistrement le : 04/03/2024
Page 10

► 100% pour le moyen de transport (TV) au deuxième trimestre de l'année 2023.

► Des échéances des RAO ne sont pas conformes avec la volonté de faire des empruntements sur le moyen de transport au plus tard au 30/06/2024.

► 100% pour les acquisitions de matériels.

► 100% pour les acquisitions de matériels.

Fichier : GRITZ-ARMANDIERE_AUDIT service ass_mvt.2.docx
Dernier enregistrement le : 04/03/2024
Page 10

► 100% de couverture de moyen de transport (TV) au deuxième trimestre de l'année 2023 soit fin mars 2023.

► Des échéances des RAO ne sont pas conformes avec la volonté de faire des empruntements sur le moyen de transport au plus tard au 30/06/2024.

Fichier : GRITZ-ARMANDIERE_AUDIT service ass_mvt.2.docx
Dernier enregistrement le : 04/03/2024
Page 10

Fichier : GRITZ-ARMANDIERE_AUDIT service ass_mvt.2.docx
Dernier enregistrement le : 04/03/2024

Page 10

Envoyé en préfecture le 10/03/2024.

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18 Mars 2024



ID : 077-217702158-20240313-02024_12-DE

Commune de Grols-Armelot

4 DISPOSITIONS DE FIN DE CONTRAT

4.1 RÉGIME DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

Il convient de distinguer trois catégories de biens :

- Les biens de retour, à savoir ceux qui doivent revenir obligatoirement à l'exploitation du contrat à l'autorité déléguée ou à un autre délégataire désigné par celle-ci :
 - Soit parce qu'il s'agit d'invendus dont l'autorité délégante se trouvent propriétaire dès la conclusion du contrat et sur lesquels le délégataire a un droit de disposition exclusif pendant la durée du contrat;
 - Soit parce que ce sont des biens droits et financés par le délégataire en cours de délégation, ou égale aux obligations de couvrir des charges ou nécessaires à l'exploitation du service à l'exploitation du service ; ces indemnités sont à verser au délégataire si ces biens ne sont pas acheminés;
- Les biens de reprise, à savoir les biens utilisés au service et qui appartiennent au délégataire, mais qui peuvent devenir, à la fin du contrat, la propriété de l'autorité délégitante si elle exerce la faculté de reprise moyennant le versement d'une indemnité au délégataire;
- Les biens propres du délégataire, lui appartenant et restant sa propriété en fin de contrat.

4.1.1 Les biens de retour

4.1.1.1 Gouvernes appartenant à l'autorité délégitante

4.1.1.1.1 Gouverne du camion

L'inventaire du patrimoine est conservé en annexe.

4.1.1.1.2 Dépôts en suivi-Réseau et d'entretien

Les dépôts sont l'objet d'une surveillance.

- Les postes de remplacement sont :

4.1.1.1.3 Gouverne de remplacement

Les opérations de remplacement réalisées par le délégataire sont présentées dans le paragraphe 2.3.5.3 du présent document.

4.1.1.4 Gouvernes et toutes sortes de vêtements à rémunérer le délégué

Les prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le délégataire dans le cadre de la fin du contrat d'affermage sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Fichier : 00072-ARMELOTTEAU_AUPT-maitre-mai_mai12.docx

Téléf. Imprimante

Page 50

Tableau 24 : Prestations et travaux de mise à niveau à réaliser par le délégué dans le cadre de la fin du contrat d'affermage

Prise en charge	Résumé des travaux
Gouverne	Soldé inspection théorique
Camion	Soldé usage réel
Camion	Soldé usage grève et absence
Camion	Soldé empêchés de fonctionner

4.1.1.5 Liste des installations financées par le délégué et faisant partie intégrante de la délégation, et indemnité si ces biens ne sont pas acheminés

Il n'y a pas d'installations financées par le délégué et faisant partie intégrante de la délégation.

Aucune indemnité n'est donc à prévoir.

4.1.2 Les biens de reprise

Il n'y a pas de biens nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégué et ne faisant pas partie intégrante de la délégation.

Aucune indemnité n'est donc à prévoir.

4.2 EFFECTIFS TRANSFERABLES EN FIN DE CONTRAT

148 ETP est imputé au contrat, dont 104 affecté à l'exploitation.

Il y a donc 1 ETP non utilisable en fin de contrat.

4.3 CONVENTIONS EXISTANTES

Les autorisations et interventions spéciales de déversement existantes sont prévues dans le paragraphe 2.3.4 du présent document.

Fichier : 00072-ARMELOTTEAU_AUPT-maitre-mai_mai12.docx

Téléf. Imprimante

Page 50

Ville de Grols-Armelot - ET2226 - Année 2023

Hospitalité des usagers du service avec un retour sur les dépenses investies, compte tenu des investissements nécessaires à l'utilisation du contrat.

Aussi :

- > Une concession d'une durée de 8 ans est une « concession sans investissement » ;
- > Une concession d'une durée comprise entre 8 et 20 ans est une « concession avec investissement ».

Nous proposons de retrouver une durée de 8 à 10 ans afin de tenir compte des durées des amortissements des investissements et de bénéficier de conditions économiques favorables.

Cette durée peut être étendue par rapport à la date de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Portes Charentaises au 1^{er} janvier 2028.

Envoyé en préfecture le 16/03/2024

Reçu en préfecture le 16/03/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240313-02024_12-DE

- > La présentation d'un compte-rendu annuel conforme à la réglementation en vigueur ;
- > L'établissement, au minimum, d'une analyse critique de fonctionnement des postes de renouvellement/renouvellement et du taux de gestion des eaux pluviales ;
- > La mise au point et la mise à jour régulière de l'inventaire du patrimoine ;
- > La réalisation et la gestion des plans du réseau et de la base de données associée sous SIG ;
- > Une évaluation sur les permis de construire et d'aménager, l'implémentation et la surveillance des aménagements privés et projets divers ;
- > La gestion du Guéret Unique et des D.R.D.O.T. concernant l'enregistrement des réseaux aquatiques du Guéret Unique, la Réalisation des Réseaux Aquatiques et D.R.C.T., le paiement de la redevance annuelle de financement du Titre-service "Réseaux et canalisations" et l'enrichissement de la base de données du S.I.G. ;
- > La mise en place et le suivi des conventions de déversements spéciales ;
- > La participation aux réunions interministérielles et annuelles et leur orientation.

Le délégataire sera responsable du bon fonctionnement des réseaux et des émissaires et de la continuité du service. Il réalisera les interventions d'urgence 7 Jours sur 7, 24h sur 24, toute l'année. Il sera également responsable de l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Conserver le renouvellement à la charge du délégataire. Il peut être organisé selon les modalités suivantes :

- > Compte spécifique sur lequel sont portées les cotisations annuelles prévues au compte d'exploitation prévisionnel,
- > Prise de la garantie de renouvellement, soit une pose de risque financière intégrale pour le délégataire,
- > Continuité des deux avec un compte renouvellement et une garantie.

En option, le délégataire devra :

- > Verser des garanties.

Le périmètre de la délégation est constitué par le territoire de la collectivité.

La rémunération du délégataire, du principe même de la délégation de service public, est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Elle est composée d'une part forfaitaire et d'une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé.

La collectivité conserve et assure les prestations suivantes :

- > Le renouvellement du réseau civil des postes de renouvellement et autres éléments et travaux d'exploitation ;
- > Le renouvellement des canalisations pour des tronçons supérieurs à 12 mètres ;
- > Les remises à niveau des fontes de voie lors des travaux de voirie ;
- > Le renouvellement des éléments principaux de manutention, restauration et aménagement.

Fichier : 048072-ARZACQ-REUILLES_AUDIT service eau_rev1.2.docx

TÉT Ingénierie

Dernier enregistrement le : 04/03/2024

Dernier enregistrement le : 04/03/2024

TÉT Ingénierie

Page 11

Page 11

B CARACTÉRISTIQUES DES PRÉSTATIONS QUE POURRAIT ASSURER LE FUTUR CONCESSIONNAIRE

Le délégataire pourra être en charge des prestations suivantes :

- > La gestion du service civile ;
- > Les îlots d'usages résidentiels et de télécommunications ;
- > La station en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspects de tous les réseaux, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation ;
- > L'entretien permanent de la fiabilité de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement collectif ;
- > Une visite annuelle de l'ensemble des réseaux d'assainissement afin de déceler les rats d'assainissement ;
- > Le curage périodique et saisonnier des collecteurs-eaux usées et eaux pluviales ;
- > L'entretien des postes de renouvellement et du bassin de gestion des eaux pluviales ;
- > L'entretien et la réparation des canalisations pour une longueur inférieure ou égale à 12 mètres ;
- > Les réparations des casses, fuites et débâcles de toute nature sur les collecteurs de renouvellement sous pression ;
- > L'entretien, la réparation et la renouvellement des branchements ;
- > L'entretien constant des ouvrages de glace (canalisation, préamont, rétention très localisée d'écoulement d'assainissement, rameau en fil de fer, renforcement de la serrure) ;
- > L'entretien des espaces verts dans l'environnement des canalisations ;
- > Le renouvellement des équipements suivants : matériel fournis, matériel mécanique, soccozooïques hydrauliques, équipements énergétiques et mécaniques, mobilier de réseaux, de surveillance, de commande et de pilotage, équipement thermique des installations de renouvellement, manutention, maintenance et entretien ;
- > Le renouvellement et le remplacement des canalisations, rampes, puits, vases, plaques de renouvellement des réseaux de voirie et bouches d'écoulement (pour quelle que raison que ce soit) ;
- > Le renouvellement des offrandes et joints des réseaux alternatifs ;
- > La réalisation, à la demande de la collectivité, de la mise à niveau d'un nombre déterminé de regards de voirie ou aversoirs ou galeries par an, cumulable sur la durée du contrat ;
- > L'inspection minutieuse d'un tronçon déterminé de collecteur, cumulable sur la durée du contrat ;
- > Le contrôle d'un nombre déterminé de branchements par an, cumulable sur la durée du contrat ;

- > Le renouvellement des aménagements extérieurs, plantations, voies et arrêts de stationnement ;
- > La collectivité (gérée par le délégataire du service public) en distribution de l'eau potable.

La collectivité demeure propriétaire des installations et reste du développement des réseaux. La collectivité assurera le contrôle du service obligatoire par l'intermédiaire d'un organisme dédié sous sa tutelle.

Le contrat d'affermage aura une durée entre 5 et 10 ans.

Le renouvellement pour la délégation du service public d'assainissement se fera conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.

Le délégataire devra刻意 préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation, notamment concernant les éléments suivants :

- > Localisation ;
- > Peuplement spécialisé ;
- > Matériels spécifiques ;
- > Organisation des services d'assainissement ;
- > Modèle(s) d'optimisation du fonctionnement du réseau ;
- > Information et accès des abonnés ;
- > Veille réglementaire ;
- > Assistance publique à la collectivité ;
- > Management de la qualité ;
- > Dispositions sociales et environnementales.

Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des abonnés et des usagers vis-à-vis du service public.

7 PROCÉDURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE

7.1 DÉROULÉMENT DE LA PROCÉDURE

Le choix de la concession de service public nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la troisième partie du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le déroulement des étapes à mener dans ce cadre est récapitulé ci-après :

- > Préparation à la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité sur le principe de la délégation du service, consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et Comité Technique (cas échéant) ;
- > Mise en l'ensemble intégrale de la collectivité sur le principe de la délégation du service au vu d'un rapport présentant le document numéroté les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégué(e) ;
- > Election des membres de la Commission de délégation de service public ;
- > Publication de l'avis de concession (avis d'appel à candidature) ;
- > Examen des candidatures (différences, garanties professionnelles et financières, aptitude à assurer le contrat de service public et régularité des engagements devant le service public justifié, L. 3129-18 et L. 3129-19 du Code de la commande publique) par la Commission de délégation de service public ;
- > Établissement de la liste des entreprises éligibles à présenter une offre par la Commission de délégation de service public ;
- > Examen des offres par la Commission de délégation de service public et avis de cette dernière sur les offres reçues ;
- > Engagement des titres intégrationnistes entre l'autorité habilitée à signer la convention et en ou plusieurs candidats ;
- > Choix du lauréat par l'autorité habilitée à signer la convention de l'entreprise déléguée ;
- > Lettre de l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise déléguée ;
- > Déclasse de l'assemblée délibérante sur le choix du gestionnaire public ;
- > Information des candidats non retenus ;
- > Signature du contrat de délégation du service public par l'autorité habilitée à signer la convention et formalité de la preuve (contrôle de signature, photocopies, identification, intervention du Préfet, ...).

7.2 CONSULTATION DE LA CCSPL

Lorsqu'une collectivité publique se prononce, par délibération, sur la principe d'une obligation de service public, elle doit avoir au préalable recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux si nécessaire.

La création d'une CCSPL est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Cette obligation est prévue par l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de GRETZ-ARMANDVILLE n'est pas concernée par la consultation de la CCSPL.

7.3 CONSULTATION DU COMITÉ TECHNIQUE

Une consultation publique est tenue de saisir l'avis du Comité Technique "sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des services et sur toute question touchant aux conditions de travail des agents".

Le Comité Technique (et à compter du projet de renouvellement) présente des instances dans le fonctionnement, le Comité Social Territorial créé par la loi n°2018-123 du 06 août 2018) qui, lors de sa séance, peut se porter de l'avis de la délibération se prononçant sur le choix de la délégation (CE, 11 mars 1998, Commune de Ragny, n°188425).

Le Conseil d'Etat a plus récemment précisé la portée du caractère obligatoire de la consultation du Comité Technique. Les juges ont ainsi affirmé que cette consultation n'est pas requise dès lors que la collectivité publique n'émet pas, explicitement, un avis en règle à la gestion du service public et que le choix de la délégation de service public n'a effectué ni l'organisation, ni le fonctionnement général de son administration » (CE, 27 janvier 2011, Commune de Ramousie, n°316206).

La commune de GRETZ-ARMANDVILLE n'est pas concernée par la consultation du Comité Technique du fait que la collectivité n'a pas, explicitement, assuré en règle la gestion du service public et que le choix de la délégation de service public n'affecte ni l'organisation, ni le fonctionnement général de son administration.

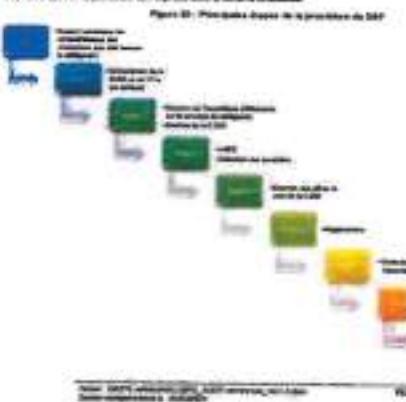
Chaque ligne a pour un fil après, au moins consultation du centre de gestion affiché.

7.4 DÉLIBÉRATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Suite à l'avis de la CCSPL et du Comité Technique (cas échéant), ainsi qu'à la prise de connaissance du rapport concernant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégué(e), l'autorité délibérante doit se prononcer par délibération sur le principe de la délégation de service public (art. L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

Diagramme de flux de processus : Renouvellement de la concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage - Audit du service public assainissement

Figure 01 - Principales étapes de la procédure de S.A.P.

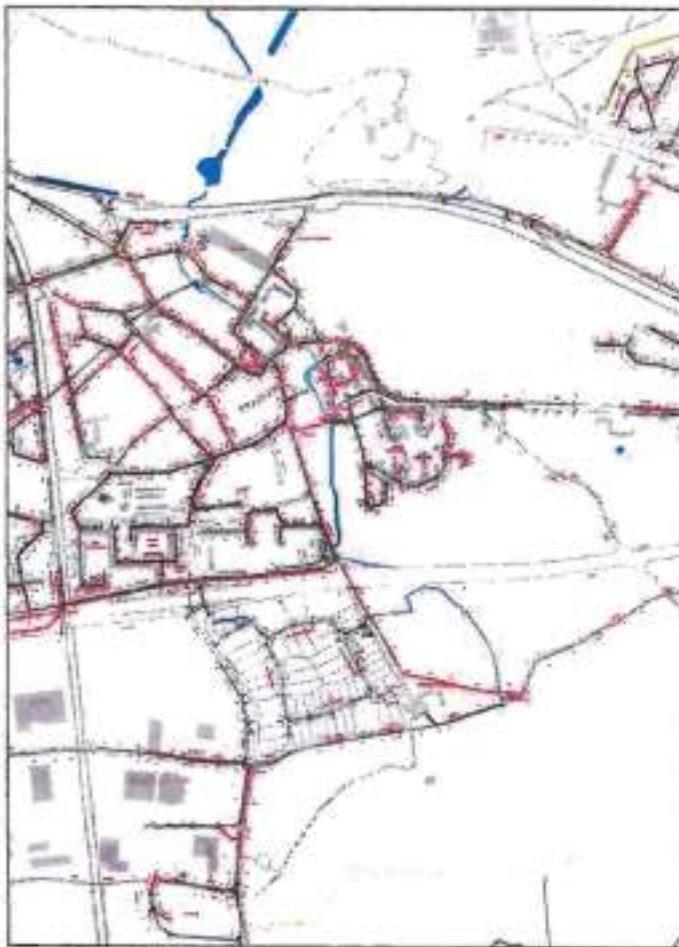


Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le:

ID : 077-217702158-20240313-02024_12-DE

ANNEXES**ANNEXE 1 : PLANS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Category	Frequency
A	~450
B	~250
C	~200
D	~100

Foster, GREGORY-ANNAPOLIS, MD 20709-3321, MD 21064
Dental employment # 10400004

TEST Ergebnisse

Comments to State Administrators

[View all posts by **admin** →](#)

ANNEXE 3 : PR - FICHES DETAILLEES D'EXPLOITATION ETABLIES PAR SUEZ EAU FRANCE

Partner - [GUNTER J. BROWN](#) (VIA E-MAIL) ALBANY OFFICE 800-947-2200
Dissent - [MICHAEL J. COOPER](#)

[Datenstrukturierung & -gewinnung](#)

TEST ingredients

1732

Wile da Costa-Santos et al. (2020) 2020:21



Critères de fonctionnement
PREU Bois Vignelles

**1. Localisation**

Adresse : Rue Georges-Bracq 70230 Oiselay-Armontiers

**2. Caractéristiques :**

Nom	Type	Nombre	Description	Statut
Bois	Stockage	1	Stockage de bois	Actif
Matériel	Stockage	1	Stockage de matériel	Inactif

3. Conditions d'exploitation :**3.1 Règles et restrictions**

Action	Réponse attendue
Respecter la taille maximale des matériaux de déchets	Le déchargeur respecte
Respecter les codes	Le déchargeur respecte
Utilisation générale du poste	Le déchargeur respecte
- remorque à 100% de charge	Le déchargeur respecte
- eau de bâche ou marée à sec	Le déchargeur respecte
- réduction de la vitesse au maximum	Le déchargeur respecte

Responsable du MAJ : TARIQ AMRI | Détenteur : Guido d'Exploration (France) | Date du MAJ : 28/02/2024 | Page 1/1

3. Schéma de principe du poste :

Surface totale : 1 000 m² | Volume total : 1 000 000 m³

**6. Modes de fonctionnement :**

Chaque poste possède 4 modes de fonctionnement :

Modes de fonctionnement	Arrêt	Marche	Marche régulier	Marche
Arrêt	Arrêt de la grue	Marche levier tiers régulation	Marche régulière	Marche sur régulateur accélérateur

Responsable du MAJ : TARIQ AMRI | Détenteur : Guido d'Exploration (France) | Date du MAJ : 28/02/2024 | Page 1/1



Critères de fonctionnement
PREU Bois Vignelles

**Chaque poste possède**

La fonction de poste des postes de référence

 Tous ces postes sont configurés dans la liste renseignée et dans l'état d'une liste d'essai.**3.2 Règles :****Minéral**

Nom	Régime	Observation
Minéral brut	Automatique	Tous postes - Tous les postes de référence
Minéral brut 1	Manuel	Tous postes
Minéral brut 2	Manuel	Tous postes
Minéral brut des postes	Manuel	Tous postes

Minéral

Nom	Régime	Observation
Minéral brut - décharge 2 postes	Manuel	Tous postes
Minéral brut - unité 2 postes	Manuel	Tous postes

 Tous ces postes sont configurés dans la liste renseignée.**4. Fonctionnement normal de l'exploitation :**

Demande	Réponse	Observation
Poste de référence	Automatique	Les postes sont renommés par leur nom de référence. Ces postes sont positionnés dans une liste de référence. Le poste de référence affiche toujours le niveau atteint le plus élevé de déchargeage pour chaque poste.

Le poste de référence détermine lorsque le niveau atteint le poste de référence bascule.

L'ordre des postes est indiqué par la liste lorsque le niveau bascule.

Le poste de référence est indiqué par la liste lorsque le niveau bascule.

Responsable du MAJ : TARIQ AMRI | Détenteur : Guido d'Exploration (France) | Date du MAJ : 28/02/2024 | Page 1/1



Critères de fonctionnement
PREU Champagny

**1. Localisation**

Adresse : Stade de Champagny - Rue des Vignelles 70230 Oiselay-Armontiers

**2. Caractéristiques :**

Nom	Type	Nombre	Description	Statut
Bois	Stockage	1	Stockage de bois	Actif
Matériel	Stockage	1	Stockage de matériel	Inactif

3. Conditions d'exploitation :**3.1 Règles et restrictions**

Action	Réponse attendue
Respecter la taille maximale des matériaux de déchets	Le déchargeur respecte
Respecter les codes	Le déchargeur respecte
Utilisation générale du poste	Le déchargeur respecte
- remorque à 100% de charge	Le déchargeur respecte
- eau de bâche ou marée à sec	Le déchargeur respecte
- réduction de la vitesse au maximum	Le déchargeur respecte

 Tous ces postes sont configurés dans la liste renseignée et dans l'état d'une liste d'essai.

Responsable du MAJ : TARIQ AMRI | Détenteur : Guido d'Exploration (France) | Date du MAJ : 28/02/2024 | Page 1/1

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18 Mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-0204_12-DE

Critères de fonctionnement
FR EU 21 Amapa

	Critères de fonctionnement FR EU Champagne	
--	---	--

3.2 Règles :**Modes de fonctionnement**

Niveau	Régime	Observation
Niveau bas	1	Bruit normal - Température normale
Débit normal 1	1	Bruit normal
Débit normal 2	1	Bruit normal
Niveau bas + 20 cm/s	1	Bruit normal

Modes d'alerte

Niveau	Régime	Observation
Niveau bas + débitage 1 débitage	20dB	Bruit normal
Niveau bas + vert 2 normale	30 dB	Bruit normal

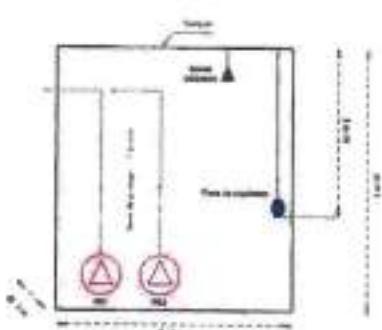
Des modifications de régimes sont mises en garde sur la fiche normale.

4. Fonctionnement normal de l'installation

Description	Position	Observation
Portique de rentrée	Automatique	Le portique fonctionne sur une séquence de pression en mode normal ou en mode dégradé. Il y a une pause de régulation.

Responsable du MAJ : TARDY ARNAUD (DÉPARTEMENT)	Début d'exploitation (horodaté) : 09/03/2023	Date de MAJ : 23/03/2023	Page 2/2
---	--	--------------------------	----------

	Critères de fonctionnement FR EU Champagne	
--	---	--

5. Schéma de principe du poste :Surface totale 1 = 4m² / Volume total 1 = 3.2m³**6. Modes de fonctionnement :**

Chaque poste possède 4 modes de fonctionnement.

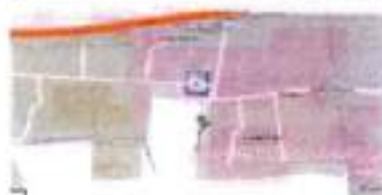
Mode de fonctionnement	Arrêt	Régime	Arrêt régime	Observation
ARRÊT	Arrêt de la pompe	Arrêt des deux pompes	Marche régulateur	Marche sur régulateur secours

Responsable du MAJ : TARDY ARNAUD (DÉPARTEMENT)	Début : Date d'exploitation (horodaté) : 09/03/2023	Date de MAJ : 23/03/2023	Page 3/2
---	---	--------------------------	----------

	Critères de fonctionnement FR EU 21 Amapa	
--	--	--

1. Localisation

Adresse : Rue du Ruisseau 77260 Gressey

**2. Caractéristiques :**

Attribut	Valeur	Attribut	Valeur	Attribut	Valeur	Attribut	Valeur
Surface	0.00	Hauteur	0	Profondeur	0	Altitude	0
Surface totale	0.00	Hauteur totale	0	Profondeur totale	0	Altitude totale	0
Débit en lisière	0	Hauteur en lisière	0	Profondeur en lisière	0	Altitude en lisière	0
Débit en centre	0	Hauteur en centre	0	Profondeur en centre	0	Altitude en centre	0

3. Configurations d'exploitation :**3.1 Réglages et entraînement**

Attribut	Précision minimale
Temps de l'heure normale pour poser le niveau	1 siècle moyen
Distance les tiges	1 distance
Débit en goutte de pluie	1 goutte
Intervalle des pauses de pompe	1 minute
à cause des arrivées d'eau	1 minute
à surveillance sur le débitage régulier	1 minute
Charge de la cuve de secours	entre plusieurs décaux de secours de régulation

Responsable du MAJ : TARDY ARNAUD (DÉPARTEMENT)	Début : Date d'exploitation (horodaté) : 09/03/2023	Date de MAJ : 23/03/2023	Page 1/1
---	---	--------------------------	----------

	Critères de fonctionnement FR EU 21 Amapa	
--	--	--

Des modifications de régimes sont mises en garde sur la fiche normale.

3.2 Règles :**Modes de fonctionnement**

Niveau	Régime	Observation
Niveau bas	Normal	Sauvegarde - Température normale
Débit normal 1	1	Bruit normal
Débit normal 2	1	Bruit normal
Niveau bas + 20 cm/s	1	Bruit normal

Modes d'alerte

Niveau	Régime	Observation
Niveau bas + débitage 1 débitage	20dB	Bruit normal
Niveau bas + vert 2 normale	30 dB	Bruit normal

Des modifications de régimes sont mises en garde sur la fiche normale.

4. Fonctionnement normal de l'installation

Description	Position	Observation
Portique de rentrée	Automatique	PR avec DLP

Responsable du MAJ : TARDY ARNAUD (DÉPARTEMENT)	Début : Date d'exploitation (horodaté) : 09/03/2023	Date de MAJ : 23/03/2023	Page 2/2
---	---	--------------------------	----------

	Critères de fonctionnement PR EU ZI Ampère	
--	--	--

5. Schéma de principe du poste :

SCHEMA POSTE

6. Modèle de fonctionnement :

Choisissez parmi les modes de fonctionnement :

Mode de fonctionnement	Arrêt	Maintien	Automatique	Rechercher
Arrêt : Arrêt à poste	Maintien ferme immobile	Maintien régulier	Maintien sur régulation sonore	

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240313-02024_12-DE
PR EU Déviation



3.2 Régles :

Règles :

Nom	Prise	Retirage	Observation
Mises en place			Sous tension - Tension : 24V
Mises en place 2			Sous tension
Désenclavement 1			Sous tension
Désenclavement 2			Sous tension
Désenclavement 3			Sous tension

Mode d'arrêt :

Nom	Prise	Retirage	Observation
Mises en place 1, arrêtage 2, arrêtage			Sous press.
Mises en place 2, arrêtage			Sous press.

Tous les schémas de poste ont été intégrés sur la fiche renseignée.

4. Fonctionnement normal de l'installation :

Observation	Prise	Retirage	Observation
Prise de maintien	Automatique	PR avec D.L.P.	

Responsable du MAJ : TARIQ AMRI	Défenseur : Où est l'implantation (ferme)	Date de MAJ : 21/12/2023	Page 1/1
---------------------------------	---	--------------------------	----------

Responsable du MAJ : TARIQ AMRI	Défenseur : Où est l'implantation (ferme)	Date de MAJ : 21/12/2023	Page 1/1
---------------------------------	---	--------------------------	----------

	Critères de fonctionnement PR EU Déviation	
--	--	--

1. Localisation :

Adresse : Rue de Nante Rouge 77030 Orsay Yvelines



2. Caractéristiques :

Attribut	Type	Attribut	Type	Attribut	Type
Arrêt	Arrêt à poste	Maintien	Maintien ferme immobile	Automatique	Automatique

3. Conditions d'exploitation :

Attribut	Prise
Distance de l'axe de route à l'axe de réverbère	0 à 100 mètres
Distance des routes	0 à 100 mètres
Éléments placés à la périphérie :	
- - - - -	1 élément
- - - - -	1 élément
- - - - -	1 élément
Condition de la route des postes	Route plaine, de temps des postes le long de la route

Tous les éléments sont intégrés dans la liste mentionnée et dans l'objet d'une fiche d'information.

Responsable du MAJ : TARIQ AMRI	Défenseur : Où est l'implantation (ferme)	Date de MAJ : 21/12/2023	Page 1/1
---------------------------------	---	--------------------------	----------

Responsable du MAJ : TARIQ AMRI	Défenseur : Où est l'implantation (ferme)	Date de MAJ : 21/12/2023	Page 1/1
---------------------------------	---	--------------------------	----------

	Critères de fonctionnement PR EU Déviation	
--	--	--

3. Schéma de principe du poste :

Choisissez parmi les modes de fonctionnement :

Mode 1 =

Mode 2 =

4. Modèle de fonctionnement :

Choisissez parmi les modes de fonctionnement :

Mode de fonctionnement	Arrêt	Maintien	Automatique	Rechercher
Arrêt : Arrêt à poste	Maintien ferme immobile	Maintien régulier	Maintien sur régulation sonore	

Responsable du MAJ : TARIQ AMRI	Défenseur : Où est l'implantation (ferme)	Date de MAJ : 21/12/2023	Page 1/1
---------------------------------	---	--------------------------	----------

Envoyé en préfecture le 16/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

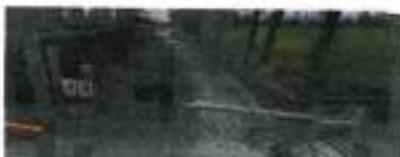
Publié le 18 mars 2024

ID : 077-217702158-20240315-02024_12-DE

	Critères de fonctionnement PREU Les Gland	
---	---	---

1. Localisation :

Adresse : Rue des Glands 71220 Ornex-Auxois-en-Bresse

**2. Concentration :**

Unité	Valeurs	Type d'unité	Échelle	Échelle	Échelle	Échelle	Échelle
PP	10	PP	PP	PP	PP	PP	PP
PP	10	PP	PP	PP	PP	PP	PP

3. Conditions d'exploitation :**3.1 Réalité et entretien :**

Action	Préoccupations liées
Enterrer la fosse dans le lit mort de l'ancien cours d'eau.	A chaque passage
Enterrer les rails.	1 fois/mois
Enterrer le ponton du pont.	1 fois/semaine
<ul style="list-style-type: none"> - nettoyage des portes de niveau - creusé de trous en marche facile - enterrer les portes de l'ancienne cabane 	1 fois/semaine
Enterrer le ponton du pont.	avant pluie/au moins deux portes de niveau

 **Zone aquifère :** non-être inscrite dans la Zone aquifère et hors l'objet d'une Zone d'assainissement.

Responsable de MAJ : TAREQ AMER	Défaut : Où il est d'exploitation (Défaut)	Date de MAJ : 21/03/2023	Page : 1/2
---------------------------------	--	--------------------------	------------

	Critères de fonctionnement PREU Les Gland	
---	---	---

5. Schéma de principe du poste :

Surface totale : 10,25m² - Volume souterrain : 10 m³

**6. Modes de fonctionnement :**

Chaque poste possède 4 modes de fonctionnement :

Modes de fonctionnement	Arrêt	Marche	Arrêt temporaire	Marche
Arrêt	Arrêt de la pompe	Marche sous tension	Arrêt régulation	Marche sur régulation établie

Responsable de MAJ : TAREQ AMER	Défaut : Où il est d'exploitation (Défaut)	Date de MAJ : 21/03/2023	Page : 1/2
---------------------------------	--	--------------------------	------------

	Critères de fonctionnement PREU Les Gland	
---	---	---

1.2 Régâges :

Régâge	Régâge	Observation
Normal	Régâge	Normal - Temp. varie
Normal + pompe 1	1m/1	Normal
Normal + pompe 2	1m/0	Normal

Régâge	Régâge	Observation
Normal + élément pompage	1m/0	Normal
Normal + pompe 1	0,5m	Normal

 **Zone aquifère de régâge :** non être consignée sur la liste normative.**4. Fonctionnement normal de l'insufflation :**

Opérations	Précautions	Observations
Pompage et débit	Arrêt temporaire	<p>Les pompes sont commandées par un seul élément dont les seuils sont programmés dans un programme.</p> <p>La pompe passe à l'arrêt lorsque le niveau atteint le seuil de décharge programmé dans la pompe.</p> <p>La pompe passe à l'arrêt lorsque le niveau atteint le seuil de recharge.</p> <p>L'arrêt des pompes est commandé par le système d'insufflation qui les arrête.</p>

Responsable de MAJ : TAREQ AMER	Défaut : Où il est d'exploitation (Défaut)	Date de MAJ : 21/03/2023	Page : 1/1
---------------------------------	--	--------------------------	------------

	Critères de fonctionnement PREU Malzéros Rouge	
---	--	---

1. Localisation :

Adresse : Rue de Malzéros Rouge 71220 Grésigne-Bresse

**2. Concentration :**

Unité	Valeurs	Type d'unité	Échelle	Échelle	Échelle	Échelle	Échelle
PP	10	PP	PP	PP	PP	PP	PP
PP	10	PP	PP	PP	PP	PP	PP

3. Conditions d'exploitation :**3.1 Réalité et entretien :**

Action	Préoccupations liées
Enterrer la fosse dans le lit mort de l'ancien cours d'eau.	A chaque passage
Enterrer les rails.	1 fois/mois
Enterrer le ponton du pont.	1 fois/semaine
<ul style="list-style-type: none"> - nettoyage des portes de niveau - creusé de trous en marche facile - enterrer les portes de l'ancienne cabane 	1 fois/semaine
Enterrer le ponton du pont.	avant pluie/au moins deux portes de niveau

 **Zone aquifère :** non être consignée dans la liste normative et hors l'objet d'une Zone d'assainissement.

Responsable de MAJ : TAREQ AMER	Défaut : Où il est d'exploitation (Défaut)	Date de MAJ : 21/03/2023	Page : 1/1
---------------------------------	--	--------------------------	------------



Critères de fonctionnement
PR EII Mission Europe



卷之三

3.2 *Abbildung*

1000-1001

Winkel	Winkelmaß	Observationen
Winkelmaß		Seitwinkel = $180^\circ - 100^\circ = 80^\circ$
Winkelmaß 1	20°	Seitwinkel
Winkelmaß 2	20°	Seitwinkel
Winkelmaß 3	20°	Seitwinkel

BROWNSTEIN

Wörter	Bedeutung	Grammatik
Wörterbuch / Wörterbücher / Wörter	Lexikon	Substantiv

 Diese Beobachtungen können von Ihnen überprüft werden.

4. Fonctionnement normal de l'installation

Objet	Prise	Observation
Projet de renouveau	Résumé	PR Résumé du travail mené et étude détaillée sur plan

ANNEXE 4 : PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT ANNEXE AU CONTRAT

Répondre à la M.R. TAKIQ AMMO | Thèmes: Discours d'explication (ébauche) / Discours d'explication (suite) | Date de R.M.: 23/12/2023 | Page 17/21

Fichier : GRV77-ARMANDVILLE.RI-AUDIT-140409-001_WHT2.docx
Dernier enregistrement le : 04/04/2019

©2013 by Scholastic Inc.

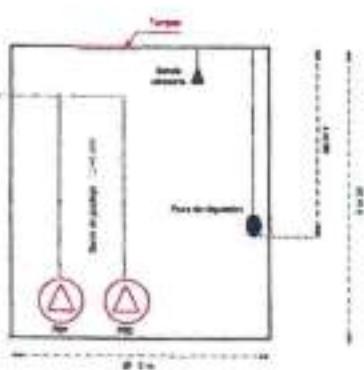


*Châssis de fonctionnement
PR-EU Ateliers Roues*



Schéma de protection du nom

第十一章 简单的函数



1. Modes de fonctionnement

Слайды этого раздела-4 показаны на занятиях.

Nom de l'opérateur	Kart	Mixed	Automatique	Secteur
Autres	Autre de la jeune	Mixed avec leur régulation	Mixed régulée	Mixed sur régulation secteur

Répertoire de MAJ : TABOO ANNE	Date d'entrée : Date d'implantation (Bornes) Date d'exploitation (abc)	Date de MAJ : 11/03/2022	Page 3 / 3
--------------------------------	---	-----------------------------	------------

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 19 Mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024_12-DE



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240313-02024_12-DE